



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN DE LA MAI

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



#13

Avril 2023

ÉDITO DU CHEF DE LA MAI

Les Etats généraux de la diplomatie, exercice sans précédent dans l'histoire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, se sont clos par la remise d'un rapport à la ministre et par la visite du Président de la République au quai d'Orsay, le 16 mars 2023. En quoi les analyses et recommandations formulées concernent-elles l'adoption internationale et la place de la MAI comme Autorité centrale positionnée au sein de ce ministère ?

Notons d'emblée que les Etats généraux de la diplomatie n'avaient pas pour objet de faire un inventaire des missions et compétences exercées par le ministère qui porte les priorités de la France à l'international : aussi l'adoption internationale n'est-elle pas mentionnée dans le texte du rapport (dont le texte est disponible sur le site diplomatie.gouv.fr). Mais un certain nombre de constats et de recommandations formulées font directement écho à l'activité de la MAI.

En premier lieu, l'ambition est de rapprocher la diplomatie des Français, en travaillant davantage avec les autres acteurs que sont les collectivités locales et la société civile ainsi que les autres administrations qui traitent de thématiques internationales. L'adoption internationale constitue un trait d'union entre la société française et les pays d'origine : c'est vrai dans la phase amont de l'adoption, lors de laquelle les familles candidates à l'adoption sont amenées à s'intéresser à d'autres sociétés et se préparent à accueillir un enfant issu d'une autre culture en leur sein. C'est vrai également en aval lors du suivi-post adoption et lors des démarches de recherche des origines que les personnes adoptées sont de plus en plus nombreuses à engager. L'administration doit se mobiliser collectivement pour mieux accompagner et orienter la quête des origines : c'est là un enjeu pour le nouveau groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée qui a vu le jour le 1er janvier de cette année,

SOMMAIRE

Édito du chef de la MAI	1
L'actualité de la MAI	2
Nouvelles du monde	5
Nouvelles des partenaires	6
Le Kiosque	7

mais également pour la mission d'inspection en cours sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale, qui remettra ses conclusions avant l'été.

En second lieu, il nous est demandé de nous adapter de façon constante aux évolutions du monde et de la société. Le paysage de l'adoption internationale a connu des bouleversements profonds au cours de ces dernières années : diminution du nombre d'adoptions (divisé par près de vingt entre 2005 et 2022) ; évolution du profil des enfants adoptables ; application du principe de subsidiarité qui amène à rechercher en priorité des solutions locales pour la protection de l'enfant, dans le respect de son intérêt supérieur. Dans ce contexte, il est impensable de conserver inchangés le dispositif et les méthodes qui prévalaient il y a quelques années encore. La loi du 21 février 2022 nous donne l'occasion d'un profond remaniement, avec l'interdiction des adoptions individuelles et le renforcement de la supervision des organismes autorisés pour l'adoption. L'établissement de nouvelles autorisations par les conseils départementaux et de nouvelles habilitations dans les pays d'origine nous permettra de renforcer le niveau de professionnalisme et l'accompagnement des familles par les OAA, pour aboutir à un dispositif plus resserré et plus pérenne.

En troisième lieu, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères voit réaffirmé son rôle de chef de file de l'action extérieure de l'Etat à l'étranger, avec davantage de mobilité entre administrations et une tutelle renouvée sur les opérateurs. La MAI est un service habitué à travailler en interministériel et qui accueille des compétences issues du ministère de la Justice et du ministère en charge des Affaires sociales. Autorité centrale pour la mise en œuvre de la convention de La Haye sur l'adoption internationale, son rôle au sein des instances de gouvernance du nouveau GIP, du Conseil national de l'adoption (CNA) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) s'est vu réaffirmé. La MAI est chargée par la loi d'orienter et de coordonner l'action des administrations et des autorités compétentes en matière d'adoption internationale. Elle doit veiller au respect du droit international et du cadre national fixé par le code de l'action sociale et des familles, et élaborer avec les différents acteurs une stratégie qui reflète les changements profonds intervenus dans le monde de l'adoption internationale, en France comme à l'étranger.

Étienne ROLLAND-PIÈGUE

Chef de la Mission de l'adoption internationale



L'ACTUALITÉ DE LA MAI

Entretien avec l'Agence pour la protection de l'enfance des Philippines.

Au cours de cette visioconférence, la directrice adjointe de la National Authority for Child Care (NACC) a présenté la réforme qui a conduit la transformation de

l'Autorité centrale (ICAB) en une nouvelle agence, la NACC, qui voit son champ d'action élargi à la décision d'adoptabilité de l'enfant, à l'adoption nationale et aux placements d'enfants. Cette réforme, dont le calendrier a été accéléré, devrait conduire à une réduction des temps d'attente pour les familles et pour les enfants, même si l'adoption internationale portera principalement sur des enfants plus âgés et sur des fratries qui n'ont pas pu trouver de foyer dans le cadre des procédures nationales. La préparation des parents candidats à l'adoption sera également renforcée, l'Autorité centrale ayant pour projet d'organiser des séminaires en ligne pour enseigner les bases du tagalog et présenter la culture philippine. La NACC s'est dite très satisfaite de la coopération avec l'AFA, qui s'était rendue en mission en octobre 2022 et qui participera à la fin de l'année au congrès international sur la protection de l'enfance organisé tous les deux ans aux Philippines. Après le retrait de Médecins du Monde et des Amis des Enfants du Monde, la NACC s'est dite ouverte à la candidature de nouveaux OAA qui souhaiteraient développer les liens de coopération avec les Philippines et dont le profil des familles candidates correspondrait aux besoins des enfants philippins confiés à l'adoption internationale.

Suspension *sine die* des adoptions internationales à Haïti

La suspension des adoptions internationale à Haïti, effective depuis le 11 mars 2020, a été prolongée sans limitation de durée par un arrêté publié au Journal officiel le 19 mars 2023. Au cours d'un entretien téléphonique, le chef de la MAI en a informé les services de l'Autorité centrale haïtienne, l'IBESR. Il a également précisé que les habilitations des OAA actives à Haïti allaient être retirées car elles n'avaient plus lieu d'être. Les opérateurs français continueront d'envoyer les rapports de suivi post-adoption, par voie électronique, et certains pourront également appuyer des activités de recherche des origines. Certaines familles souhaitant récupérer l'original des dossiers déposés auprès de l'IBESR, celle-ci pourra les remettre aux correspondants locaux des OAA ou à la personne qu'elles mandateront à cette fin. L'IBESR a pris note de ces dispositions et a souhaité que les relations de coopération avec la France puissent reprendre dès que la situation le permettra.

Les archives des OAA : une précieuse source d'informations à préserver

Entre 1979 et 2022 plus de 100 000 enfants ont été adoptés à l'international en France. Ils sont de plus en plus nombreux à engager des démarches pour connaître leurs origines.

Le législateur a répondu à ces attentes fortes en matière de recherche des origines en confiant au nouveau GIP France Enfance Protégée, créé par loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la mission d'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'Etat qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les

interlocuteurs compétents (L147-14 du CASF). Or l'interlocuteur compétent est en premier lieu l'opérateur qui a accompagné le candidat et suivi la procédure d'adoption.

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 (CLH 93) fait obligation aux autorités compétentes d'un État contractant de veiller à conserver les informations qu'elles détiennent sur les origines de l'enfant, notamment celles relatives à l'identité de sa mère et de son père biologiques, ainsi que les données sur le passé médical de l'enfant et de sa famille. Elle fait également obligation à ces autorités d'assurer l'accès de l'enfant ou de son représentant à ces informations, avec les conseils appropriés, dans la mesure permise par la loi de leur État.

Pour se conformer aux obligations prévues par la CLH 93 et notre droit interne, il convient donc d'assurer l'accès des enfants adoptés à l'étranger aux informations relatives à leurs origines, ce qui suppose que les archives contenant ces informations soient correctement compilées et conservées.

Ces obligations s'imposent évidemment à l'Autorité centrale mais également aux opérateurs qui ont accompagné les parents dans leur démarche d'adoption et sont en possession d'informations précieuses pour permettre aux adoptés d'accéder à leur histoire.

La loi prévoit que la conservation des archives, qu'elles soient publiques ou privées, est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

Bien consciente de l'importance de ces enjeux, la MAI a mis en place un groupe de travail avec 3 OAA et la FFOAA sur ce sujet. L'objectif est de parvenir à une bonne connaissance de la réglementation applicable aux archives des OAA et en matière de droit d'accès au dossier et de permettre une harmonisation des pratiques.

Versement d'archives au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve

La MAI a opéré un versement au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve de certains des dossiers et documents antérieurs à 2010 conservés à son centre d'archives et de documentation. La reprise de cet important arriéré d'archives, constitué à l'origine de dossiers pré-classés et de documents stockés dans les locaux de la MAI, a nécessité un lourd travail d'assemblage, de tri et de classement qui a duré cinq mois au total. Le tri et les éliminations de doublons ont été effectués selon les instructions de la Direction des Archives, et les fonds ont été classés par séries selon le plan de classement des archives courantes de 1998. Les conditions d'accès pour les publics intéressés sont celles des archives publiques soumises au code du patrimoine. La MAI remercie Komi SIMNARA, responsable du centre d'archives et de documentation, et Chloé BLANCHARD, agente contractuelle, pour l'ensemble du travail effectué.



NOUVELLES DU MONDE

Trois questions à l'Autorité centrale du Québec

1. Comment définiriez-vous la recherche des origines ?

La recherche des origines se veut une quête identitaire. Ainsi, en entreprenant une telle recherche, une personne peut vouloir trouver des réponses à ses questions sur son histoire avant son adoption, découvrir sa culture et son pays d'origine, retourner dans ce dernier ou retrouver sa famille d'origine.

2. Pouvez-vous nous dire quelques mots sur l'évolution de la problématique ?

L'histoire sociale du Québec est étroitement liée à l'importante présence de la religion. Les femmes qui donnaient naissance à un enfant sans être mariées étaient contraintes, sous les pressions sociales et religieuses, de confier leur enfant en adoption, dans le plus grand des secrets. Or, en 2017, le secret entourant l'adoption devient l'exception à la règle. Les personnes adoptées ou adoptables mais non adoptées peuvent connaître, sous certaines conditions, leur identité d'origine, l'identité de leurs parents d'origine ainsi que celle des membres de leur fratrie d'origine. Les parents d'origine quant à eux peuvent désormais connaître, sous certaines conditions, la nouvelle identité de l'enfant qu'ils ont confié en adoption. En juin 2022, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une loi portant sur la réforme du droit de la famille qui, à partir de juin 2024, permettra un plus grand accès à la connaissance sur les origines pour les personnes concernées par l'adoption. Elle donne à l'adopté le droit d'obtenir, à certaines conditions, une copie de son acte de naissance primitif et des jugements ayant trait à son adoption, de même que le nom de ses grands-parents et de ses frères et sœurs d'origine, accompagnés, s'ils y consentent, des renseignements lui permettant de prendre contact avec eux. La loi élargit aussi les règles concernant la communication des renseignements médicaux en matière d'adoption. Elle enchâsse enfin dans la Charte des droits et libertés de la personne le droit à la connaissance des origines.

3. Quel protocole est mis en œuvre pour la recherche des origines au Québec ?

Les demandes de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles sont adressées au Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE) dans le cas d'une adoption internationale ou, pour les adoptions domestiques, à l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux du territoire responsable de l'adoption au Québec. Les services offerts sont la production d'un sommaire des antécédents sociobiologiques (l'histoire d'adoption), la divulgation d'identité et les retrouvailles. Les parties se voient offrir un accompagnement psychosocial adapté à leurs besoins, tout au long du processus.



NOUVELLES DES PARTENAIRES

Trentième anniversaire de la CLH 93

Le bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) organise un webinaire pour célébrer le trentième anniversaire de la convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH 93). Ce webinaire aura lieu le 31 mai de 13h à 17h. Les modalités d'inscription seront précisées sur le site de la HCCH, de même que la liste des panélistes et l'ordre du jour des débats.

L'espagnol devient une langue officielle de la HCCH à partir du 1^{er} juillet 2024

Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a décidé, lors de sa dernière réunion en mars 2023, de reconnaître à partir de juillet 2024 l'espagnol comme langue officielle de l'organisation, en plus du français et de l'anglais. Ce même CAGP a recommandé le renouvellement du Dr Christophe BERNASCONI au poste de Secrétaire général de la HCCH, qu'il occupe depuis 2013. La France soutient l'usage du français au sein de la HCCH pour les manifestations regroupant des pays francophones ou lors d'événements, comme le webinaire qui marquera les 30 ans de la convention de La Haye sur l'adoption internationale.

Réunion annuelle du Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH

Le Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH, qui réunit les membres de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et assure son bon fonctionnement, s'est réuni du 7 au 10 mars 2023. À cette occasion, le Conseil a formellement approuvé la boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale, résultat de six ans de riches discussions du groupe de travail dédié à cette question auquel la France a activement participé. Cette boîte à outils, validée lors de la Commission spéciale de la HCCH de juillet 2022, contient onze fiches de synthèse thématiques permettant d'identifier et de prévenir les pratiques illicites et les facteurs qui les favorisent. Elle dresse également une liste de questions auxquelles il convient de prêter attention tout au long de la procédure d'adoption, expose le déroulé d'une procédure type pour répondre aux situations de pratiques illicites, et propose des lignes directrices pour la coopération entre États. La boîte à outils sera mise en ligne sur le site de la HCCH.

À noter que le Conseil a également approuvé la mise en ligne de formulaires modèles non contraignants (rapport sur l'enfant, déclaration de consentement, etc.), mandaté l'élaboration d'un modèle de profil État dédié aux services disponibles en matière de recherche des origines, ainsi que la création d'un nouveau groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale qui se penchera notamment sur la question des dons, subventions et projets de coopération.

Consultations Adoption (COCA) au service de Pédiatrie du Centre Hospitalier de Pau

Le Dr Virginie ROBERT, qui a repris en mai 2019 les consultations COCA du Centre Hospitalier de Pau précédemment assurées par le Dr Jean-Jacques CHOULOT, a adressé à la MAI le bilan de l'activité 2022 : nette reprise de l'activité des consultations après la Covid-19, poursuite des consultations téléphoniques ou des démarches par courriel en parallèle aux consultations en présentiel, besoin exprimé par toutes les personnes concernées de maintenir les consultations COCA dont un relais sur les différents départements de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie apparaît nécessaire.



LE KIOSQUE

Un reportage sur l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) sur France 3

L'assemblée générale de l'antenne de Haute-Loire de l'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) s'est tenue dimanche 12 mars et a fait l'objet d'un court reportage par France 3 Auvergne Rhône-Alpes à retrouver en [cliquant ici](#).

**BULLETIN
DE LA MAI**
MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption
internationale

57 boulevard des Invalides
75007 Paris